

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre octobre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 18/10/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, David CARRICONDO, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL,

Procurations : S. DELMAS à S. ALLIER, J.C TISSOT à F. LAFOUGERE, I. MOLLON à M. VERNE, L. COSTA à M. SABOT

Secrétaire de séance : Magali SABOT

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : MISE EN PLACE D'UN CREDIT A MOYEN TERME

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un prêt à moyen terme pour un montant de 200000 € pour financer les travaux du lotissement.

Vu le budget de la commune de Saint Marcel de Félines voté le 28 mars 2022 et approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2022 sous le numéro 042-214202541-20220328-BP2022_LOTISSEM-BF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de deux cent mille euros destiné à financer les travaux relatifs au lotissement communal ; emprunt à moyen terme (durée 15 ans), prêt au taux fixe de 3.19 %
- de s'engager à verser à la Caisse d'Epargne les frais de dossier d'un montant de 0.10% du montant du financement en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- de charger Monsieur le Maire à intervenir, notamment la signature du contrat de prêt.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 24 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20221024-2022_075-DE

Accusé certifié exécutoire

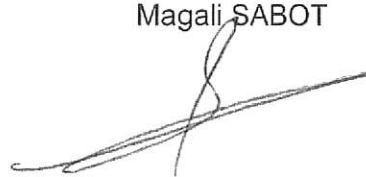
Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Le Maire
Frédéric LAFOUGÈRE



La secrétaire de séance,
Magali SABOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre octobre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 18/10/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, David CARRICONDO, Cédric LEGAT, Bernard BISSUEL,

Procurations : S. DELMAS à S. ALLIER, J.C TISSOT à F. LAFOUGERE, I. MOLLON à M. VERNE, L. COSTA à M. SABOT

Secrétaire de séance : Magali SABOT

Présents : 11 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la MJC de Bussières ;

Vu l'accord de l'agent Mme Mireille RAVIER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire ;

Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition entre la commune de Saint Marcel de Félines et la MJC de Bussières pour l'agent Mireille Ravier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 24 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20221024-2022_076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



La secrétaire de séance,
Magali SABOT